Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_47A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocations en date des 13 et 19 février 2026 qui leur ont été adressées par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Martial LE BRETON ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Fabrice CARO (à partir de la délibération n°CC-024/2026) ; Sophie COUTANT ; Jacques BIHOUÉE ; Edwige MESSAGER ; André BRIEND ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Jean-Paul CARAFRAY ; Stéphane ROUAULT ; Joël LEMAZURIER ; Maryvonne GUILLEMAUD ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET (à partir de la délibération N°CC-025/2026) ; Jean-Yves JOSSE ; Martine GOUEDO ; Michel PHILIPPE ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Solène LE MOING ; Yves CHASLES ; Gérard REYNAUD ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Yolande MOREUL ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Patrick LE DIFFON ; Chantal NICOLAS ; Maurice OLIVIER ; Elisabeth DERVAL ; Jacques MIKUSINSKI ; Hélène de ROECK ; Jean-Michel BARREAU ; Ghislaine de GIVRÉ ; Alain HERVÉ ; Monique GARAUD ; Pierre-Jean JARNO ; Ghislaine COUDÉ-PELARD ; Christophe LAUNAY (à partir de la délibération N°CC-023/2026) ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Christian LE NOË ; Hervé BRULÉ ; Jean-Charles SENTIER ; Annick DELSAUT ; Michel GORTAIS ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Nathalie GEFFROY.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Didier GRELIER donne pouvoir à Fanny LARMET ; Anne VACHON donne pouvoir à Yves CHASLES.

Conseillers communautaires absents :
Jean-Marc DUBOT.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 54 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Votants : 52, 53 à partir de la délibération N°CC-023/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-024/2026 et 56 à partir de la délibération N°CC-025/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer

---

OBJET : N°CC-047/2026 – ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – TARIFS 2026.

Rapporteur : Stéphane ROUAULT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_47A-DE

Vu la délibération du bureau communautaire N°BC-175-2019 du 2 décembre 2019 harmonisant les tarifs du SPANC pour l'ensemble du territoire peu importe le mode de gestion (régie ou délégation de service public).

Suite à l'évolution contractuelle de la part délégataire du secteur Ploërmel pour les tarifs 2026, une évolution générale des tarifs finaux du SPANC appliqués aux usagers est nécessaire.

Pour mémoire, les tarifs pour l'année 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs €TTC 2025
Contrôle neuf	Conception initiale	**98,00 €**
	Conception supplémentaire	**41,00 €**
	Exécution initiale	**144,00 €**
	Exécution supplémentaire	**70,00 €**
	TOTAL installation neuve	**242,00 €**
Installation existante	Contrôle périodique	**154,00 €**
	Contrôle de vente	**200,00 €**
	Contre-visite	**70,00 €**

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'ensemble du territoire à savoir :

		Proposition tarifs €TTC 2026
Contrôle neuf	Conception initiale	**98,00 €**
	Conception supplémentaire	**41,00 €**
	Exécution initiale	**144,00 €**
	Exécution supplémentaire	**70,00 €**
	TOTAL installation neuve	**242,00 €**
Installation existante	Contrôle périodique	**154,00 €**
	Contrôle de vente	**200,00 €**
	Contre-visite	**70,00 €**

Pour le secteur de Ploërmel en délégation de service public, le tarif final à l'usager est identique, mais il est composé d'une part communautaire et d'une part délégataire. La part délégataire évoluant en fonction d'indices contractuels, il faut ajuster la part collectivité. Le détail de la part communautaire pour 2026 est le suivant :

		Proposition tarifs €TTC 2026 - Détail secteur DSP
		Part communautaire
Contrôle neuf	Conception initiale	13,25 €
	Exécution initiale	17,87 €
	TOTAL installation neuve	**31,12 €**
Installation existante	Contrôle périodique	57,73 €
	Contrôle de vente	103,73 €
	Contre-visite	11,30 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260226-CC_20260226_47A-DE

Lors des commissions « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 25 janvier 2024 et du 26 novembre 2024, il a été acté d'avoir une approche incitative et graduelle dans l'application des pénalités financières citées dans l'article VIII.1 du règlement de service.

Le loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 permet la majoration des pénalités jusqu'à 400%.

Il est proposé l'application du principe suivant :

- Année 1 : 100% de majoration ;
- Année 2 : 200% de majoration ;
- Année 3 : 300% de majoration ;
- Année 4 : 400% de majoration.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, PCAET » du 28/01/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des prestations du SPANC à compter de la date de délibération et jusqu'à nouvelle délibération les modifiant ;
- **APPROUVE** l'application incitative et graduelle de la majoration des pénalités suivant le principe exposé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.